



Bulletin académique

n°851

du 4 mai 2020



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Sommaire

Direction des Relations et des Ressources Humaines	
- Appel à candidature : formateur CASNAV 2nd degré	3
Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques	
- Appel à candidatures	5
Délégation Académique à la Formation et à l'Innovation Pédagogique	
- Mise en œuvre du compte personnel de formation (CPF)	8
- Recrutement de deux conseillers en ingénierie de formation (CIF) - 1 poste à temps complet - 1 poste à mi-temps (2nd degré)	16

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE
DIRECTEUR DE PUBLICATION : Bernard BEIGNIER - Recteur de la Région académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités
REDACTEUR EN CHEF : Gérard MARIN - Secrétaire Général de l'Académie
CONCEPTION, RÉALISATION, DIFFUSION : Thomas PRESTIGIACOMO (☎ : 04 42 91 75 12)
ce.ba@ac-aix-marseille.fr

Région académique
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DRRH/20-851-138 du 04/05/2020

APPEL A CANDIDATURE : FORMATEUR CASNAV 2ND DEGRE

Destinataires : Enseignants titulaires du second degré public

Dossier suivi par : Mme PIQUE - Tel : 04 91 99 68 52 - ce.casnav@ac-aix-marseille.fr

Vous trouverez ci joint un appel à candidature du CASNAV d'Aix-Marseille (Centre académique de scolarisation des allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs) qui recherche un formateur ou une formatrice à temps plein.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Gérard MARIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Région académique PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

FORMATEUR CASNAV- 2nd degré APPEL A CANDIDATURE

En référence à la circulaire nationale n° 2012-143 du 2-10-2012 et à la circulaire académique du 29/06/2015 (BA n°675), le CASNAV d'Aix-Marseille (Centre académique de scolarisation des allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs) recrute, à **compter du 31 août 2020** : un formateur ou une formatrice à **temps plein**.

Peut postuler tout **enseignant du second degré**, titulaire de l'Education nationale, exerçant à plein temps dans les Bouches-du-Rhône, ayant obtenu une certification complémentaire en français langue seconde ou ayant suivi un cursus universitaire en français langue étrangère et justifiant d'une expérience dans le domaine.

Les qualités et compétences suivantes sont attendues :

- connaissance des publics EANA (élèves allophones nouvellement arrivés), EFIV (élèves issus de familles itinérantes ou de voyageurs), et les problématiques actuelles ;
- connaissances didactiques du **FLE/FLS** ;
- bonne connaissance des problématiques de l'évaluation, de la formation d'adultes ;
- capacité à concevoir, organiser et animer des stages, des journées d'information et des réunions à destination des personnels de l'éducation nationale du premier et du second degré travaillant auprès des EANA et des EFIV ;
- volonté d'implication personnelle, disponibilité, adaptabilité et mobilité (déplacements au sein de l'académie, principalement dans les Bouches-du-Rhône) ;
- sens des relations, aptitudes au travail en équipe et avec les différents partenaires, dans un environnement complexe (capacités d'écoute, de médiation, de concertation...) ;
- bonne maîtrise des outils bureautiques (traitement de texte, tableur...) ;
- aptitudes à la formalisation de projets, à la production de bilans ;
- capacité à organiser et gérer plusieurs dossiers en parallèle.

De plus, le CAFA, une expérience dans le premier degré, la maîtrise de l'anglais et des outils numériques nécessaires à la conception de modules de formation à distance seront plus particulièrement appréciés.

La mission est assortie d'obligations à caractère déontologique :

- confidentialité sur les informations concernant les élèves, les établissements...
- loyauté vis à vis de l'institution.

La durée de la mission est fixée à trois ans, dont une première année probatoire. Elle est susceptible d'être renouvelée pour une période de même durée.

Les candidats peuvent obtenir des informations complémentaires auprès de :

Béatrice Piqué soit par téléphone (06 77 12 23 59), soit par mël (ce.casnav@ac-aix-marseille.fr).

Les personnes intéressées sont invitées à faire parvenir par la voie hiérarchique, une lettre de motivation, leur curriculum vitae, un avis circonstancié de leur supérieur hiérarchique, ainsi qu'une copie de leur dernier rapport d'inspection à l'adresse suivante :

Madame la responsable académique du CASNAV
28 boulevard Charles Nédélec 13001 MARSEILLE

Une copie du dossier de candidature sera transmise directement par mël à :
ce.casnav@ac-aix-marseille.fr

La date limite de réception des candidatures est fixée au **12 juin 2020**
Les candidats retenus seront ensuite convoqués à un entretien.

Véronique BLUA, IA-DASEN Adjointe, Responsable académique du CASNAV

CASNAV
Centre académique pour la
scolarisation des enfants
allophones nouvellement
arrivés et des enfants issus
de familles itinérantes et de
voyageurs

IA-DASEN Adjointe
responsable :
Véronique BLUA

Dossier suivi par
Béatrice PIQUE
Téléphone
04-91-99-68-52
Mail :

ce.casnav@ac-aix-marseille.fr

28-34 bd Charles Nédélec
13231 Marseille cedex 1

DIEPAT/20-851-1194 du 04/05/2020

APPEL A CANDIDATURES

Destinataires : Mesdames et Messieurs les personnels titulaires de catégorie A

Dossier suivi par : M. LAAYSEL - Chef du bureau des personnels administratifs - Tel : 04 42 91 72 28 -
sofian.laayssel@ac-aix-marseille.fr - Tel secrétariat de division : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Le poste suivant est vacant à compter du 1er septembre 2020 :

- Conseiller en Ressources Humaines de Proximité - Aix en Provence (Catégorie A)

Le poste est localisé au Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille, place Lucien paye, 13621 Aix en Provence cedex. Ce poste a également fait l'objet d'une publication sur la PEP en date du 27 avril 2020 sous la référence n°2020-380691.

Les personnes intéressées sont invitées à se reporter à la fiche de poste ci jointe et doivent renvoyer leur dossier de candidature, précisant le poste pour lequel elles candidatent, au plus tard le 15 mai 2020 par voie électronique à :

ce.diepat@ac-aix-marseille.fr
et
ce.drrh@ac-aix-marseille.fr

Les candidatures doivent obligatoirement être envoyées sous couvert de la voie hiérarchique et être assorties :

- d'une lettre de candidature
- d'un curriculum vitae
- du dernier arrêté de changement d'échelon
- de la copie des 3 derniers entretiens professionnels
- et de toute pièce jugée utile à la valorisation du dossier.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Mialy VIALLET, Directrice des Relations et des Ressources Humaines

FICHE DE POSTE :

Conseiller en ressources humaines de proximité (CRHP)

I. Description du poste

- Fonction à assurer : Conseiller RH de proximité
- Corps souhaité : Attaché d'administration
- Statut du poste : Fonctionnaires exclusivement
- Régime indemnitaire :
 - NBI : 30
 - Groupe IFSE : 3 soit 588€ mensuels
- Poste logé : Non

Poste à pourvoir au 1^{er} septembre 2020

II. Implantation géographique :

- Localisation du poste : Rectorat d'Aix Marseille
- Lieu d'affectation : Aix en Provence
- Service d'affectation : Secrétariat général d'académie – Direction des relations et ressources humaines

NB : Déplacements dans les quatre départements de l'académie à prévoir – Permis B souhaité

III. Environnement de l'emploi :

Au sein de la région académique Provence Alpes Côte d'Azur, l'académie d'Aix Marseille compte près de 50 000 personnels gérés administrativement et financièrement par les DSDEN en ce qui concerne les personnels enseignants du 1^{er} degré et les AESH, et par les services de gestion des personnels au rectorat pour les autres personnels.

Sous l'autorité du recteur et du secrétaire général d'académie, la directrice des relations et ressources humaines a déployé au cours de l'année scolaire 2019-2020 la gestion des ressources humaines (GRH) de proximité afin de répondre à deux objectifs :

- Appui RH de proximité aux chef d'établissement et aux IEN dans la gestion managériale des personnels en établissement et en école ;
- Accompagnement et suivi du parcours professionnel des agents.

La mission du CRHP s'inscrit particulièrement dans ce second objectif d'accompagnement individuel.

IV. Description de la fonction :

Finalité du poste :

Placé(e) sous l'autorité de la directrice des relations et ressources humaines et de son adjointe, le/la CRHP mobilisera son expertise et ses connaissances afin de contribuer au déploiement de la RH de proximité mise en œuvre dans l'académie depuis la rentrée scolaire 2018.

Le/la CRHP réalisera l'interface en interne avec les autres acteurs de ce dispositif nouveau en répondant aux objectifs nationaux et académiques.

Missions principales du poste :

- Sous l'autorité fonctionnelle de l'adjointe de la DRRH, assurer le suivi des situations individuelles signalées dans le cadre de la RH de proximité, avec l'ensemble des acteurs RH de l'académie (services de gestion, services médico sociaux, centre de réadaptation de l'académie d'Aix Marseille, Mission bilan conseil, correspondant handicap...)
- Participer aux entretiens individuels organisés dans le cadre des permanences RH dans les réseaux d'établissement
- En lien avec les services de gestion, le bureau des AT et la chargée de mission « protection juridique et fonctionnelle du fonctionnaire », assurer les entretiens RH de proximité des agents victimes de violence en milieu scolaire
- En lien avec les SG de DSDEN et leurs services, coordonner l'harmonisation académique des pratiques de gestion RH des AESH dans les quatre départements.

V. Compétences attendues:

- Aptitude à la communication, à l'écoute et au dialogue ;
- Capacité et attachement au travail en équipe ;
- Sens des relations humaines, empathie ;
- Aptitude au respect de la confidentialité liée à la GRH ;
- Connaissance des outils et dispositifs d'accompagnement et de promotion des agents de la fonction publique
- Maîtrise de la conduite d'entretiens individuels RH
- Solide connaissance globale du système éducatif et de ses évolutions.

Procédure pour candidater :

Les dossiers de candidature, constitués d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation, du dernier arrêté de changement d'échelon, et des trois derniers entretiens professionnels doivent être transmis à la division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques (ce.diepat@ac-aix-marseille.fr), copie à la direction des relations et ressources humaines (ce.drrh@ac-aix-marseille.fr)

Avant le vendredi 15 mai 2020.

Personne à contacter : Mme Mialy VIALLET, SG adjointe Directrice des relations et ressources humaines DRRH de l'académie
04 42 91 70 50 / ce.drrh@ac-aix-marseille.fr

DAFIP/20-851-149 du 04/05/2020

MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Références : Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 (art 22,22 ter et 22 quater) - Décret N°2017 -928 du 6 mai 2017 modifié par le décret 2019-1392 du 17 décembre 2019 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie- Arrêté du 21 novembre 2018 portant fixation des plafonds de prise en charge des frais liés au compte personnel de formation dans les services et établissements du Ministère de l'Éducation nationale

Destinataires : Tous personnels

Dossier suivi par : Mme HORDERN - mail : cpf.dafip@ac-aix-marseille.fr - Tel : 04 42 93 88 25 - Mme BRIVOT - Tel : 04 42 93 88 38

Le compte personnel de formation (CPF) permet à l'ensemble des agents titulaires et contractuels qui relèvent de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, d'acquérir des droits à formation.

Ces droits prennent la forme d'heures qui peuvent être mobilisées pour suivre une formation et en obtenir le financement.

Chaque agent public peut consulter ses droits sur l'espace numérique dédié :

moncompteactivite.gouv.fr

I – Personnels concernés

A l'exclusion des agents en disponibilité, détachement ou congé maladie, tout personnel de l'Éducation nationale peut solliciter la mobilisation de son CPF, quels que soient son statut et son ancienneté.

II - Acquisition des droits

- Cas général :

Un agent acquiert **25 heures par an**, dans la limite d'un plafond total de **150 heures**.

Lorsqu'un agent ne dispose pas de droits suffisants pour accéder à une formation, il peut demander à utiliser par anticipation, les droits qu'il pourra acquérir au cours des 2 années suivantes.

- Cas particuliers :

Les agents qui occupent un emploi de niveau équivalent à la catégorie C et ne disposent pas d'un diplôme ou titre professionnel classé au niveau 3, acquièrent 50 heures par an, jusqu'à un plafond de 400 heures afin de faciliter leur accès à la formation et à la qualification.

Par ailleurs si le projet d'évolution professionnelle vise à **prévenir une situation d'inaptitude aux fonctions exercées**, l'agent peut bénéficier d'un crédit d'heures supplémentaires, dans la limite de 150 heures en complément des droits acquis.

III - Utilisation du CPF

Le CPF est mobilisé à l'initiative de l'agent et permet de suivre une action de formation, (hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées) ayant pour objet :

- l'acquisition d'un diplôme, d'un titre ou d'une certification répertoriés dans le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)
- le développement de compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle
- la préparation d'un examen ou concours

L'utilisation du CPF est décomptée par journée ou 1/2 journée sur le temps de travail, **quel que soit le nombre d'heures travaillées.**

Une journée de formation est comptabilisé comme suit :

- **1 journée** correspond à un forfait d'utilisation de **6 heures** de droits acquis
- et une **½ journée** correspond à un forfait d'utilisation de **3 heures**

Cas des préparations aux concours, examens professionnels et certifications

Tous les personnels **inscrits aux préparations aux concours, aux examens professionnels et certifications**, doivent mobiliser leur CPF.

- Les personnels qui suivent une action de préparation aux concours et examens professionnels, bénéficient d'une décharge de droit de 5 jours maximum (sous réserve des nécessités de service). Si l'action de formation excède 5 jours, l'agent mobilisera son CPF pour les jours supplémentaires.
- Les personnels qui souhaitent bénéficier d'un temps de préparation personnelle, mobilisent leur CET ou à défaut leur CPF, à concurrence de 5 jours maximum par an, qu'ils aient suivi une action de formation ou pas.

Le calendrier des jours de préparation personnelle sollicités pour préparer un concours ou un examen professionnel est validé par l'employeur.

Une demande peut se voir opposer un refus pour nécessité de service.

Un agent qui ne se présenterait pas, de manière réitérée, aux concours et examens auxquels il est inscrit peut également se voir opposer un refus.

Lorsqu'un agent utilise ses droits CPF pour du temps de préparation personnelle, il doit justifier auprès de son employeur de sa présence aux épreuves du concours ou examen professionnel.

IV- Constitution du dossier

- **Demandes instruites par les DSDEN** : personnels enseignants du 1^{er} degré, AESH
Pour toute question, il vous appartient de prendre l'attache de la DSDEN de votre département d'affectation.

- **Demandes instruites par le Rectorat-DAFIP** : personnels enseignants du 2nd degré, des personnels d'encadrement, de direction, ATSS, AED
Les agents **remplissent le formulaire** de demande d'utilisation du CPF **joint en annexe, le transmettent à leur supérieur hiérarchique** et le retournent uniquement par courriel à l'adresse cpf.dafip@ac-aix-marseille.fr

(Attention : tout dossier incomplet sera systématiquement rejeté)

Le traitement des demandes s'opère dans le cadre de **deux campagnes annuelles** :

- **Campagne 1** : concerne les formations qui débiteront entre le **1/07/2020** et le **31/12/2020** – retour des dossiers **avant le 02 juin 2020**
- **Campagne 2** : concerne les formations qui débiteront entre le **01/01/2021** et le **30/06/2021** - retour des dossiers **avant le 02 novembre 2020**

Une commission à l'issue de chaque campagne étudiera la recevabilité des demandes dans la limite de l'enveloppe financière académique allouée.

V - L'instruction de la demande et financement

L'administration vérifie l'adéquation entre la formation demandée et le projet professionnel.

Elle tient compte de la nature de la formation envisagée, de son financement, de son calendrier ainsi que de l'avis du supérieur hiérarchique.

Les formations visant une activité principale sont prioritaires par rapport à celles visant une activité accessoire.

Les personnels prioritaires sont :

- les personnels en situation précaire, AED
- les personnels souhaitant se reconvertir
- les personnels ayant un projet de mobilité, d'évolution professionnelle

Si la demande concerne une formation externe payante, l'agent fournira impérativement deux devis chiffrés, le code des marchés publics s'appliquant à ce type de prise en charge.

Toute action de formation proposée par un employeur public ou un organisme de formation agréé est éligible au CPF, dès lors que son objet répond au projet d'évolution professionnelle de l'agent.

Si la formation demandée par l'agent existe au Plan Académique de Formation (PAF), la priorité est donnée à la formation délivrée par l'Académie.

Lorsque l'agent souhaite suivre une formation qui intervient sur le temps de service, il soumet son calendrier de formation à l'avis de son supérieur hiérarchique, afin d'en vérifier la compatibilité avec les nécessités d'organisation du service.

Toutes les demandes recevront une réponse motivée de l'administration à l'issue des commissions.

L'administration peut motiver un refus, notamment si elle ne dispose pas des disponibilités financières pour y donner suite au regard du volume des demandes.

La participation au financement d'une formation ne peut être rétroactive. Tout frais engagé par l'agent préalablement à la décision de la commission ne pourra faire l'objet d'un remboursement par l'administration.

L'administration prend en charge exclusivement les **frais pédagogiques** dans le cadre de l'utilisation du CPF, dans **la limite des crédits disponibles et des plafonds maximums de 25 € par heure et 1500 € par action et par année.**

Le montant du financement accordé par l'administration **peut être inférieur** à ces plafonds et sera indiqué dans la décision de notification d'accord.

Les frais de déplacement et d'hébergement restent à la charge de l'agent.

L'agent réglera la totalité des frais pédagogiques et **sera remboursé** du montant alloué par la commission, **à l'issue de la formation**, sur présentation sur présentation de la facture et d'une attestation de présence.

En cas de participation à moins de 90% des heures prévues par la formation au titre du CPF, l'administration ne réglera pas les frais pédagogiques.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Mialy VIALLET, Directrice des Relations et des Ressources Humaines



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

FORMULAIRE DE DEMANDE D'UTILISATION DU COMPTE
COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

- Nom :
- Prénom :
- Date de naissance :
- Etablissement d'exercice :
- Ville :
- Adresse mail
- Corps :
- Grade :
- Discipline :
- Niveau de diplôme :
- Numéro de sécurité sociale :
- Position administrative :

Mobilisation du CPF au titre de l'année 2020-2021

- Nombres d'heures disponibles sur votre compte CPF :
- Nombres d'heures à mobiliser pour la formation demandée :

Détail de la formation demandée :

- Intitulé de la formation (joindre le programme) :
.....
- Type de formation (y compris bilan de compétence, VAE, préparation aux concours et examens professionnels, etc...) :
.....
- Nom de l'organisme de formation :
.....
- Lieu de formation :

- Coût pédagogique (HT) :
- **(Joindre au moins deux devis)**
- Durée totale en heures :

- Dates : du /.../.... au/.../....

Je suis informé.e que :

- En cas de participation à moins de 90% des heures prévues par la formation au titre du CPF l'administration ne règlera pas les frais pédagogiques.

- En cas de renoncement, je m'engage à le signaler à la DAFIP, à l'adresse :

cpf.dafip@ac-aix-marseille.fr

Fait le/.../..... à

Signature de l'agent :

Partie à faire remplir par votre supérieur hiérarchique

Avis circonstancié : Favorable
 Défavorable

Motivations (obligatoire si refus) :
.....
.....
.....
.....

Fait le...../...../.... à

Nom, prénom du signataire :Signature :

Partie à faire remplir par votre Inspecteur

Avis circonstancié : Favorable
 Défavorable

Motivations (obligatoire si refus) :
.....
.....
.....
.....

Fait le...../...../.... à

Nom, prénom du signataire :Signature :

DAFIP/20-851-150 du 04/05/2020

RECRUTEMENT DE DEUX CONSEILLERS EN INGENIERIE DE FORMATION (CIF) - 1 POSTE A TEMPS COMPLET - 1 POSTE A MI-TEMPS (2ND DEGRE)

Destinataires : Tous personnels

Dossier suivi par : M. VALÉRY - Tel : 04 42 93 88 02 - Mail : ce.dafip@ac-aix-marseille.fr

La délégation académique à la formation et à l'innovation pédagogique (DAFIP) recrute, pour l'année 2020-2021, **deux chargés de mission enseignants du second degré ou CPE pour des postes de conseillers en ingénierie de formation (1 temps plein et 1 mi-temps).**

Le poste de CIF est placé sous la responsabilité du délégué académique à la formation et à l'innovation pédagogique et de ses adjoints ; il est en relation fonctionnelle immédiate et quotidienne avec les autres CIF et gestionnaires de la DAFIP.

La mission confiée au CIF s'exerce au sein de la DAFIP pour l'ensemble des formations proposées au PAF. Elle porte essentiellement sur :

- le suivi du plan de formation (candidature individuelle, collective ou public désigné) de sa conception à sa mise en œuvre,
- la participation aux réflexions et groupes de travail internes liés à l'ingénierie de formation,
- l'appui à la mise en œuvre des actions disciplinaires et transversales, y compris les évaluations qualitatives et quantitatives,
- la participation aux réflexions, actions et groupes de travail en lien avec la formation dans les réseaux.

Pour cette mission, le CIF est amené à travailler étroitement avec les conseillers techniques et corps d'inspection référents de la prescription, les animateurs de réseaux ainsi qu'avec les chefs d'établissements. Il rencontre ces derniers lors des activités du réseau et poursuit les échanges autant que de besoin à distance.

Dans l'ensemble de ses missions, le CIF collabore étroitement avec tous les personnels de la DAFIP et notamment les gestionnaires GAIA pour les aspects administratifs et financiers.

Acteur essentiel pour l'impulsion et la promotion des différentes modalités de formation ouverte et à distance, le CIF est en lien avec la cellule FOAD ainsi qu'avec la cellule CARDIE de la DAFIP.

Compétences et qualités requises

- Connaissance du système éducatif et des structures académiques
- Connaissance du cadre réglementaire de la formation (initiale, statutaire et continue)
- Capacité à inscrire son action dans le cadre du schéma directeur, des priorités de la région académique et nationales
- Connaissance des établissements du 2nd degré, des réseaux de formation mais aussi connaissance de l'organisation territoriale de l'enseignement primaire
- Intérêt pour les aspects administratifs et financiers dans la gestion des dossiers de formation et, plus généralement, dans la mise en œuvre de politiques publiques
- Aptitude au travail en équipes, écoute, communication et animation
- Maîtrise des outils numériques (outils bureautiques, plateformes collaboratives)
- Rigueur et organisation
- Compétences rédactionnelles pour la réalisation de rapports et de synthèses
- Compétences personnelles : posséder des qualités relationnelles, être force de proposition, avoir un esprit d'initiative, être disponible, réactif, dynamique, avoir une bonne capacité de travail et s'inscrire dans un collectif.

Le CIF sera amené à se déplacer sur une zone géographique (réseau) dont il aura la responsabilité.

Lieu d'exercice :

Rectorat d'Aix-Marseille, Place Lucien Paye, Aix en Provence.

Les candidatures sont ouvertes aux enseignants de l'académie d'Aix-Marseille de toutes disciplines et aux CPE. Ces postes correspondent à une décharge de service d'enseignement à temps plein ou à mi-temps.

- le salaire net mensuel est celui correspondant à l'échelon et au grade au moment de la prise de fonction. L'évolution de carrière reste attachée à celle du corps d'origine.
- la mission est renouvelable annuellement sur la base du bilan fourni.

Une lettre de mission annuelle précise le cadre d'intervention du CIF.

Les enseignants souhaitant faire acte de candidature sont invités à transmettre un dossier, sous couvert du chef d'établissement ou du chef de service, constitué d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation, de leur dernier rapport d'inspection et de toute pièce annexe pouvant soutenir la candidature **avant le mardi 02 juin 2020** à l'adresse suivante :

Monsieur le Délégué Académique
DAFIP
Rectorat d'Aix-Marseille
Place Lucien Paye
13621 Aix en Provence cedex 1

ou à l'adresse électronique **ce.dafip@ac-aix-marseille.fr**

Une première sélection sera effectuée sur dossier. Les candidats dont les dossiers auront été retenus seront reçus individuellement.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Mialy VIALLET, Directrice des Relations et des Ressources Humaines